Province :

Arrondissement : COMMUNE :

Réf.:

## Engagement de prise en charge

souscrit conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 15 décembre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

né(e) à  de nationalité  exerçant la profession de  domicilié(e) à :	, le	······································
		,
de nationalité	](1) des	)
		jour, d'études et de rapatriement du  (de la)
La présente prise en charge prend cours à la date de la signature		
et est pour l'année scolaire / académique		
Je garantis toutefois le paiement des frais de rapatriement au-delà du terme fixé ci-dessus, à la condition qu'une mesure d'éloignement ait été prise à l'encontre de l'intéressé(e) dans le trimestre qui suit la date d'expiration de son titre de séjour.		
charge dont les noms suivent: Conjoint: Enfant(s):		udiant(e) et à leur(s) enfant(s) mineur(s) à
Vu pour la légalisation de la signature de Fait à		Date et signature, (3)
Signature de l'autorité,	SCEAU	

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Dénomination et adresse exacte de l'établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par l'Etat.
- (3) La signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" écrite de la main du signataire, doit être légalisée par l'administration communale / le représentant diplomatique ou consulaire belge à l'étranger.